

PRIX MICHEL SEURAT

APPEL A CANDIDATURES 2014

Les sociétés contemporaines du Proche-Orient ou du Maghreb

Le Prix Michel Seurat, d'un montant annuel de 12 500 €, a été institué par le CNRS en juin 1988 pour *"honorer la mémoire de ce chercheur du CNRS, spécialiste des questions islamiques, disparu dans des conditions tragiques. Ce programme vise à aider financièrement chaque année un jeune chercheur, ressortissant d'un pays européen ou d'un pays du Proche-Orient ou du Maghreb, contribuant ainsi à promouvoir connaissance réciproque et compréhension entre la société française et le monde arabe"*.

Ce Prix est ouvert aux **titulaires d'un master 2 ou d'un diplôme équivalent**, âgés de **moins de 35 ans révolus et sans condition de nationalité**. Il a pour vocation d'aider un jeune chercheur à multiplier les enquêtes sur le terrain, **dans le cadre de la préparation de sa thèse**. Les enquêtes doivent avoir lieu à l'étranger. La maîtrise de la langue du pays concerné est une condition impérative.

Date limite de dépôt des candidatures :

lundi 26 mai 2014

(minuit, heure de Paris)

Constitution du dossier sur papier libre :

- ✓ un plan et un projet de recherche détaillés précisant de manière claire les enquêtes qui seront menées sur le terrain (10 pages maximum) ;
- ✓ un curriculum vitae ;
- ✓ une copie des diplômes obtenus ;
- ✓ une ou plusieurs attestations de personnalités scientifiques : attestations récentes et en rapport avec la candidature au Prix.

Adresser votre dossier uniquement par voie électronique à l'adresse suivante :

prix.michel-seurat@cnrs-dir.fr

Règlement du 8 avril 2013 à consulter, en annexe.

REGLEMENT

PRIX MICHEL SEURAT

1. Préambule

Le Prix Michel Seurat, ci-après désigné le « Prix », a été institué par le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) en juin 1988 pour honorer la mémoire de ce chercheur en sciences sociales du CNRS, disparu dans des conditions tragiques. Ce concours scientifique vise à aider financièrement, chaque année, un(e) jeune chercheur(e) dont les travaux portent sur le monde arabe, contribuant ainsi à promouvoir connaissance réciproque et compréhension entre la société française et le monde arabe.

2. Objet du Prix

Le Prix a pour objet de récompenser annuellement un(e) jeune chercheur(e) dont le projet de recherche participe au développement d'une connaissance approfondie du monde arabe, envisagé comme ouvert et en interaction avec d'autres contextes et traditions intellectuelles. Il est destiné à l'aider à multiplier les enquêtes sur le terrain qui, dans le cadre de la préparation d'une thèse de doctorat en sciences humaines et sociales, lui permettront de vérifier les hypothèses qui structurent le projet et de proposer des cadres d'analyse théorique.

3. Les postulant(e)s

Le Prix est ouvert aux titulaires d'un master 2 ou d'un diplôme équivalent, âgés de moins de 35 ans révolus, sans condition de nationalité.

Les enquêtes menées par les postulant(e)s sur le terrain dans le cadre de la préparation de la thèse de doctorat doivent avoir lieu à l'étranger. La maîtrise de la langue du pays concerné est une condition impérative.

4. Conditions de participation

Les dates d'envoi des dossiers sont fixées, chaque année, du 25 avril, minuit, au 25 mai, minuit. Les dossiers doivent être envoyés par voie électronique à l'adresse suivante :

prix.michel-seurat@cns-dir.fr

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- Un plan et un projet de recherche détaillés précisant de manière claire les enquêtes qui seront menées sur le terrain (10 page maximum) ;
- Un curriculum vitae ;
- Une copie des diplômes obtenus ;
- Une ou plusieurs attestations de personnalités scientifiques : attestations récentes et en rapport avec la candidature au Prix.

Le plan et le projet de recherche détaillés ainsi que le curriculum vitae doivent être rédigés en français. Une traduction en français des diplômes obtenus, s'ils n'ont pas été délivrés par un établissement d'enseignement supérieur établi dans un pays francophone, est également requise.

Aucun document ne sera retourné aux postulant(e)s et les frais d'impression, de photocopie et d'envoi restent à leur charge.

Dans le cas où les postulant(e)s sont lié(e)s par un contrat de travail et/ou un engagement de confidentialité et/ou de cession de droits pour la réalisation de leur thèse, ils doivent en informer expressément le CNRS lors de la remise de leur dossier de participation. Le/la lauréat(e) s'engage à en informer le CNRS si ces engagements surviennent après sa sélection, durant le déroulement du Prix et jusqu'au soutien de sa thèse.

Le cas échéant, les postulant(e)s et/ou le/la lauréat(e) doivent s'assurer que leur participation n'est pas contraire à d'autres engagements notamment l'obtention des autorisations préalables nécessaires à la publication et la communication des rapports semestriels et des résultats de leurs travaux dans le cadre du présent concours ; le/la lauréat(e) s'engage en effet à fournir à l'Institut des Sciences humaines et sociales du CNRS des rapports semestriels sur l'avancement de ses recherches.

La participation au Prix implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

5. Le jury du Prix

Le jury du Prix est composé de dix membres, dont un président, nommés par le Directeur de l'Institut des Sciences humaines et sociales du CNRS. La parité hommes/femmes doit être respectée. Les membres du jury ont un mandat d'un an renouvelable une fois consécutivement.

La sélection du/de la lauréat(e) est intégralement confiée au jury, qui se réunit au plus tard le 30 juin de chaque année. En cas de vote ex-aequo, la voix du président du jury compte double.

Le jury peut constituer un bureau dont il détermine le nombre de membres, lequel procède à la répartition des dossiers et à la désignation des rapporteurs.

6. Critères d'attribution du Prix

Le jury attribue le Prix en fonction des mérites exclusivement scientifiques des candidat(e)s et choisit le/la lauréat(e) parmi ceux et celles qui sont le plus en adéquation avec ses objectifs.

Les critères principaux d'évaluation sont la qualité du projet de recherche proposé, l'originalité d'approche, l'intérêt du sujet et son impact scientifique, soit sa contribution potentielle à la connaissance du monde arabe, ainsi qu'à la théorie et au débat.

La cohérence et la pertinence des recherches empiriques et des objectifs scientifiques seront aussi prises en considération. Le projet doit ainsi être fondé sur des questions de recherche et sur une

problématique bien définies. Il est également important de démontrer l'inscription de la recherche dans des débats théoriques et disciplinaires autour d'une connaissance approfondie des sociétés du monde arabe. Les axes thématiques proposés ainsi que la méthodologie et les terrains de recherche envisagés doivent enfin apparaître comme appropriés pour répondre aux questions soulevées par la problématique. A ce titre, le jury portera une attention particulière à la faisabilité du projet de terrain et des objectifs de recherche.

Le jury est indépendant et souverain dans ses délibérations et sa désignation du/de la lauréat(e). Il n'a pas à motiver ses décisions.

Après examen des dossiers, le jury se réserve le droit de n'attribuer aucun prix s'il estime que les dossiers ne répondent pas suffisamment à l'objet du Prix et aux critères susvisés.

7. Montant du Prix

La dotation globale offerte par le CNRS est de 12 500 € (douze mille cinq cent euros).

La dotation est versée en une seule fois, dès l'attribution du Prix.

8. Remise du Prix

Le Prix est remis à la personne lauréate par le président du CNRS ou son représentant.

Préalablement, le/la lauréat(e) est informé(e) par e-mail de la sélection de son dossier par le jury. Il est alors demandé au/à la lauréat(e) s'il/si elle accepte le Prix. A défaut de réponse de sa part dans les quinze jours de la demande, le jury attribue le Prix au/à la candidat(e) classé(e) deuxième par le jury et ainsi de suite.

9. Obligations et engagements du/de la lauréat(e)

Le/la lauréat(e) s'engage à terminer son doctorat dans les 4 (quatre) ans, au plus tard, qui suivent la réception du Prix.

Le/la lauréat(e) doit être présent(e) à la remise du Prix et lors de manifestations de médiatisation du Prix, sauf cas de force majeure ou circonstances exceptionnelles.

Le/la lauréat(e) s'engage, en acceptant son Prix, à signer l'autorisation d'utilisation d'image et de cession de droit en annexe du présent règlement permettant ces actions de communication.

10. Communication sur le Prix, les travaux et le/la lauréat(e)

Toutes les communications réalisées par le CNRS et/ou le/la lauréat(e) sur les travaux réalisés dans le cadre du Prix mentionnent, au-delà des mentions obligatoires (nom du/de la lauréat(e) et source), le titre « Prix Michel SEURAT / CNRS ».

Le/la lauréat(e) s'engage également à présenter ses travaux lors de conférences, de colloques et de publications scientifiques, en mentionnant de manière valorisante et systématique le soutien financier du CNRS dont il/elle a bénéficié dans le cadre de ses recherches grâce au Prix.

11. Dépôt chez huissier

Le Prix fait l'objet du présent règlement déposé auprès de la SCP BENICHOU LEGRAIN BERRUER, Huissier de Justice Associés, 13-15 rue des Sablons, 75116 PARIS.

Le règlement peut être obtenu par voie électronique par toute personne qui en fait la demande, en écrivant à : prix.michel-seurat@cnrs-dir.fr

12. Informatique et libertés

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les postulant(e)s disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Les participant(e)s souhaitant exercer leur droit peuvent le faire en écrivant à :

- Par voie postale :
CNRS
Institut des Sciences humaines et sociales
Prix Michel Seurat
3 rue Michel-Ange
75794 PARIS cedex 16

- Par voie électronique :
prix.michel-seurat@cnrs-dir.fr

Annexe : Autorisation d'utilisation de l'image et de cession de droits

Prénom : _____

Nom : _____

Né(e) le : ___ / ___ / ___

A : _____

Demeurant : _____

Ci-après « le Lauréat »

Le Lauréat a accepté l'attribution du Prix Michel SEURAT institué par le CNRS récompensant annuellement un jeune chercheur en vue de l'aider à multiplier les enquêtes sur le terrain, dans le cadre de la préparation d'une thèse de doctorat.

En acceptant le Prix, le Lauréat s'engage à permettre des actions de communication du CNRS sur sa personne et sur ses travaux réalisés dans le cadre du Prix.

- **Autorisation d'utilisation de l'image**

Le Lauréat autorise, pour les nécessités d'actions de communication, l'utilisation de son prénom, de son nom, éventuellement de son image, par voie de citation, mention, reproduction et représentation à l'occasion d'actions de communication interne et de relations publiques du CNRS concernant le déroulement du Prix.

Ces actions de communication et de relations publiques visent notamment toute information sur tout support à destination du CNRS et du grand public : information journalistique de la presse écrite, électronique et audiovisuelle, illustrations d'articles, services du web 2.0, sites Internet du CNRS, sans que cela confère une quelconque rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution du Prix.

- **Cession de droits sur les travaux**

Le Lauréat déclare consentir, uniquement pour les nécessités d'actions de communication décrites ci-dessus, à titre gracieux au CNRS les droits de reproduction et de représentation de ses travaux réalisés dans le cadre du Prix, en tout ou partie, pour le monde entier et pour la durée de la propriété littéraire et artistique applicable :

- Le droit de reproduction comprend notamment le droit de reproduire les travaux en tout ou partie, en toutes quantités, par tous les procédés de fixation matérielle connus et non encore connus à ce jour qui permettent de communiquer les travaux au public, en particulier le droit d'établir tous doubles, copies en tous formats, d'utiliser tous supports notamment l'imprimerie (presse, catalogues, brochures, dossiers de presse et tous documents imprimés), l'enregistrement vidéographique, numérique ;
- Le droit de représentation comprend notamment le droit pour le CNRS de communiquer au public les travaux en tout ou partie par tous les procédés visuels ou audiovisuels, actuels ou

futurs et, notamment, par tous moyens actuellement connus et non encore connus à ce jour ;

Le Lauréat déclare et garantit être seul titulaire des droits ainsi cédés.

Fait à _____, le _____ en deux exemplaires.

Signature